

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/53

22 décembre 2008

(08-6290)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 8 ET 9 OCTOBRE 2008

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ACTIVITÉS DES MEMBRES	3
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	4
a) Nouvelles questions	4
b) Questions soulevées précédemment.....	5
c) Examen des notifications spécifiques reçues	8
d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.8.....	9
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	9
a) Mécanisme de mentorat	9
b) Mise au point d'un manuel de procédure	10
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	10
a) Rapport sur la réunion informelle	10
b) Examen du fonctionnement de la procédure décrite dans le document G/SPS/33	12
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	12
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	12
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	12
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES.....	12
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	12
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	13

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

VIII.	ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	13
a)	Rapport du Président sur l'Atelier	13
b)	Renseignements communiqués par le Secrétariat	14
c)	Renseignements communiqués par les Membres	16
d)	Renseignements communiqués par les observateurs	16
IX.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	17
a)	Rapport sur la réunion informelle	17
b)	Utilisation des consultations spéciales	17
c)	Préparation du troisième examen	17
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	18
a)	Nouvelles questions	18
b)	Questions soulevées précédemment.....	19
XI.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	19
a)	Rapport sur les consultations du Président	19
XII.	EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE.....	21
XIII.	QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ	23
XIV.	OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR	24
XV.	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	24
XVI.	AUTRES QUESTIONS	24
XVII.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	25

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-deuxième réunion ordinaire les 8 et 9 octobre 2008. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3246).

II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

2. Le représentant du Paraguay a rendu compte de plusieurs activités qui sont décrites de manière plus détaillée dans le document G/SPS/GEN/876. Le Service national de qualité et de santé animales (SENACSA) avait organisé le XIV^{ème} Séminaire international sur l'harmonisation de l'enregistrement et du contrôle des médicaments vétérinaires qui avait compté sur la participation de 152 professionnels de la santé animale des secteurs privé et public venus de l'ensemble du continent américain. Les Communautés européennes avaient rouvert leur marché à la viande en provenance du Paraguay après que l'OIE avait reconnu le Paraguay en 2007 comme zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination. Le Service national de la qualité et de l'hygiène des végétaux et des semences (SENAVE) avait établi que les produits agrochimiques à bande rouge ne pourraient être acquis et appliqués que sous prescription d'un agronome professionnel enregistré auprès du Service. En outre, le SENAVE avait été désigné organisation nationale de la protection des végétaux aux fins de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), avec la faculté d'adopter les normes phytosanitaires. Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) avait achevé l'évaluation du *steviol glycoside* (Ka'a He'e), un édulcorant naturel dérivé de la plante *Stevia rebaudiana Bertoni* originaire du Paraguay et conclu que cet édulcorant ne présentait pas de danger et n'avait pas d'effets néfastes sur la santé. Enfin, des échanges de données d'expérience et des consultations avaient eu lieu entre le Paraguay et le Chili afin de renforcer les capacités techniques des autorités chargées de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

3. La représentante des États-Unis a informé le Comité de l'existence d'un nouveau mandat du Congrès des États-Unis prescrivant au Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) d'élaborer un nouveau programme d'inspection fédérale des poissons-chats d'origine nationale et importés. En vertu de ce mandat, le FSIS était tenu de mettre en œuvre la législation en question par la procédure normale d'élaboration de règles avec publication d'un avis et communication d'observations. Conformément aux obligations en matière de transparence, l'USDA tiendrait compte des observations reçues des parties intéressées, dont ses partenaires commerciaux. Les États-Unis étaient disposés à fournir une assistance technique aux pays concernés à leur demande afin d'expliquer plus dans le détail les règlements spécifiques proposés et d'aider les pouvoirs publics à réunir les renseignements nécessaires pour répondre aux divers questionnaires.

4. Le représentant du Brésil a fait le point sur le statut de son pays au regard de la fièvre aphteuse, en tenant compte des mesures et des activités mises en place par les secteurs public et privé brésiliens pour lutter contre cette maladie et l'éradiquer. Le 29 juillet 2008, l'OIE avait reconnu l'État du Mato Grosso do Sul comme zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination. La zone exempte de fièvre aphteuse recouvrait environ 60 pour cent du territoire brésilien, 90 pour cent environ du cheptel et 86 pour cent de la population porcine. Cette zone comptait plus de 120 millions de bovins sur un territoire reconnu d'environ 5 millions de kilomètres carrés. Compte tenu de l'évaluation de l'OIE, le Brésil a demandé aux autres Membres de reconnaître son statut de zone exempte de fièvre aphteuse et de conclure plus rapidement leurs évaluations des risques pour les importations de produits carnés brésiliens. Le représentant du Brésil a aussi indiqué que son gouvernement financerait des travaux de recherche dans les domaines de la santé animale, de la préservation des végétaux et de l'hygiène alimentaire pour renforcer encore les programmes sanitaires et phytosanitaires nationaux. Un montant d'environ 60 millions de dollars EU avait été alloué à ce projet.

5. La représentante de la Chine a dit que son gouvernement attachait une grande importance à la contamination à la mélamine de la préparation pour nourrissons "SANLU". Aussi les autorités publiques avaient-elles renforcé les essais sur les produits tant nationaux qu'exportés. La Chine avait informé l'OMS et ses partenaires commerciaux des résultats des essais. Néanmoins, en dépit des efforts qu'elle déployait pour endiguer le problème de la mélamine, certains partenaires commerciaux avaient interdit ou limité les importations de ses produits laitiers ou produits alimentaires contenant du lait. Elle s'est rapportée à la déclaration de l'OMS priant instamment les autorités nationales chargées de l'innocuité des produits alimentaires de procéder à des évaluations des risques sanitaires avant de prendre de nouvelles mesures d'interdiction ou de rappel des produits laitiers chinois. La représentante de la Chine a demandé aux Membres qui avaient pris des mesures contre les produits laitiers chinois de tenir compte de la directive de l'OMS et de leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

i) *Loi de la Corée sur la prévention des épidémies du bétail – Questions soulevées par le Canada*

6. Le représentant du Canada craignait que la Loi de la Corée sur la prévention des épidémies du bétail n'enfreigne les principes de la santé animale et de l'innocuité des produits alimentaires car ses prescriptions n'avaient pas de fondement scientifique. Ces modifications n'étaient pas conformes aux obligations dans le cadre de l'OMC et ne prenaient pas en compte les dispositions du chapitre sur l'ESB du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. La Corée continuait de restreindre l'importation de produits à base de viande bovine en provenance de pays ayant eu une expérience préalable quelconque en matière d'ESB. Le Canada a demandé à la Corée de modifier ses règlements pour les rendre conformes à l'Accord SPS.

7. Le représentant de la Corée a maintenu que la loi était conforme à l'Accord SPS et que son pays avait procédé aux évaluations des risques nécessaires.

ii) *Niveau maximal de ractopamine du Taipei chinois – Questions soulevées par les États-Unis*

8. La représentante des États-Unis a dit que le secteur de la viande porcine de son pays pâtissait depuis plus d'un an du fait que le Taipei chinois n'avait pas de limites maximales de résidus (LMR) de ractopamine fondées sur des données scientifiques. Le Taipei chinois avait précédemment notifié le Comité SPS de sa décision fondée sur des données scientifiques concernant la ractopamine, mais n'avait pas mis en œuvre la mesure proposée par la suite. Les exportations des États-Unis avaient chuté du fait de la nécessité d'établir que la viande de porc ne provenait pas d'animaux traités à la ractopamine afin de respecter les prescriptions en matière de tolérance zéro. Les États-Unis ont prié instamment le Taipei chinois de mettre en œuvre la mesure notifiée afin de faciliter leurs exportations de viande de porc.

9. Le représentant du Canada a dit que les autorités de son pays approuvaient l'utilisation de la ractopamine dans l'alimentation des porcs depuis juillet 2005 et dans l'alimentation du bétail depuis mai 2007. Santé Canada avait conclu que le produit pouvait être utilisé sans danger après avoir effectué plusieurs essais. Le Canada incitait tous les Membres à accepter l'utilisation de la ractopamine dans la mesure où les résidus présents dans les tissus comestibles restaient à des niveaux ne présentant pas de danger.

10. Le représentant du Taipei chinois a dit que l'utilisation de la ractopamine était interdite par de nombreux Membres de l'OMC. Qui plus est, la Commission du Codex Alimentarius n'avait pas pu rendre de décision finale sur les LMR pour la ractopamine.

11. Le représentant du Codex a dit que les LMR pour la ractopamine avaient fait l'objet de discussions approfondies mais qu'aucune conclusion n'avait encore été atteinte. Il a invité les Membres à présenter davantage de données sur la ractopamine pour examen à la réunion suivante de la Commission du Codex.

12. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que celles-ci avaient consulté l'Autorité européenne de sécurité des aliments au sujet de l'innocuité de la ractopamine, y compris des limites maximales de résidus (LMR). Le représentant espérait avoir les renseignements au début de 2009, lesquels pourraient être adressés au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) pour une évaluation plus poussée.

iii) Limites maximales de résidus de pesticides dans le cacao des Communautés européennes – Questions soulevées par l'Équateur

13. Le représentant de l'Équateur a fait savoir que des préoccupations avaient été exprimées concernant les LMR fixées pour le nombre limité de pesticides utilisés dans la production de cacao. Ce niveau était difficile à respecter et pouvait avoir pour effet d'exclure le cacao équatorien du marché des CE. Pour les pesticides qui n'étaient pas expressément cités dans le Règlement des CE, les LMR étaient fixées à 0,01 mg/kg. L'intervenant a demandé aux Communautés européennes d'examiner la possibilité d'établir une limite de 0,1 mg/kg pour les substances comme le diuron, le melathion, le difenoconazol et le terbufos qui n'étaient pas expressément mentionnés dans la réglementation.

14. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que les Membres avaient été pleinement informés du nouveau cadre des CE concernant les résidus de pesticides dans les végétaux. Les pays tiers pouvaient aussi demander qu'une limite maximale à l'importation soit établie pour tous les produits phytopharmaceutiques dont l'utilisation n'avait pas été approuvée par les Communautés européennes. L'intervenant a proposé que l'Équateur établisse des contacts avec les fonctionnaires compétents des pays importateurs des Communautés européennes pour étudier les possibilités d'établir de telles limites maximales à l'importation.

b) Questions soulevées précédemment

i) Système pour l'application des limites maximales de résidus (LMR) du Japon – Questions soulevées par les États-Unis (n° 212)

15. La représentante des États-Unis s'est dite préoccupée par le système japonais pour l'application des LMR. Le Japon n'avait pas de raisons, en particulier, d'employer des sanctions à l'échelle d'un pays lorsque aucun problème de cette envergure n'était signalé. Si des entreprises étaient coupables d'infractions à titre individuel, c'était à ce niveau que les sanctions devaient s'appliquer.

16. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que les exportations de son pays avaient été soumises à des essais au Japon. La Nouvelle-Zélande demandait plus de précisions quant aux raisons pour lesquelles les produits avaient été testés, en particulier les produits à base d'asperges car ceux-ci étaient normalement congelés.

17. La Chine partageait les préoccupations des États-Unis concernant le régime d'essais japonais.

18. Le représentant du Japon a répondu que pour faire appliquer ses LMR, le Japon procédait à un contrôle du suivi des résidus chimiques agricoles dans les produits alimentaires importés. Ces contrôles étaient renforcés si les produits importés n'étaient pas conformes aux LMR établies. De multiples violations avaient été détectées sur les produits importés en provenance des États-Unis, ce qui avait entraîné des contrôles accrus.

ii) Règlement des CE sur les nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (n° 238)

19. Le représentant du Pérou a demandé qu'une notification soit présentée au Comité SPS concernant la modification du Règlement des CE sur les nouveaux aliments. De nombreux pays exportateurs Membres ne comprenaient pas la teneur du règlement, la raison pour laquelle certains produits étaient interdits, alors que d'autres ne l'étaient pas. Par ailleurs, le règlement imposait aux pays exportateurs, dont beaucoup étaient des pays en développement, la charge de prouver l'innocuité de leurs produits et leur conformité avec le Règlement des CE.

20. Les représentants du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, du Mexique, du Paraguay et des Philippines partageaient les préoccupations du Pérou concernant le Règlement des CE sur les nouveaux aliments.

21. Le représentant de la CNUCED a indiqué que celle-ci apportait son concours à l'examen du Règlement des CE sur les nouveaux aliments. La CNUCED avait pour principal objectif de contribuer au processus dans trois domaines particuliers: 1) réviser la procédure, qui exigeait davantage d'éclaircissements scientifiques; 2) faciliter le dialogue entre les Communautés européennes et les pays en développement; et 3) étudier les aspects juridiques des règlements courants au regard des accords multilatéraux.

22. Le représentant des Communautés européennes a dit que la législation existante sur les nouveaux aliments était trop ambitieuse dans la mesure où sa portée était très large. C'était pourquoi les Communautés européennes prévoyaient de réviser le règlement comme elles l'avaient notifié au Comité OTC. Cette proposition avait fait l'objet de négociations au Parlement et au Conseil des CE. Toutefois, des préoccupations avaient été exprimées concernant l'approbation de certains produits. Par exemple, les choses se compliquaient lorsque les exportateurs demandaient la classification de compléments alimentaires comme nouveaux aliments, plutôt que de fruits et de légumes entiers. Toutefois, la procédure révisée devait être plus souple et certains nouveaux aliments avaient déjà été approuvés en vue de leur mise sur le marché des CE.

23. Le représentant des Communautés européennes a dit que dans ce cas particulier, l'avis juridique qui leur avait été donné préconisait seulement de notifier la révision proposée au Comité OTC dans la mesure où celle-ci visait les procédures d'approbation des nouveaux aliments en général. Mais cela n'empêchait pas l'examen de la question au Comité SPS. En réponse à la demande de l'intervenant, le Secrétariat a précisé que d'une manière générale, il recommandait que tout projet de règlement intéressant le domaine SPS d'une façon ou d'une autre soit également notifié au Comité SPS, même s'il avait déjà été notifié au Comité OTC.

iii) Restrictions en raison de l'ESB – Questions soulevées par les Communautés européennes (n° 193)

24. Le représentant des Communautés européennes a rappelé les préoccupations soulevées précédemment par le Canada concernant la restriction appliquée par la Corée aux importations de bœuf. Les Communautés européennes s'inquiétaient également des restrictions maintenues par d'autres Membres de l'OMC sur la viande de bœuf qu'elles exportaient bien que ces produits à base de viande bovine soient considérés comme sans danger et conformes au chapitre sur l'ESB du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

25. Le représentant du Canada, qui partageait les préoccupations des CE, a demandé aux Membres de fonder leurs mesures sur les dispositions du chapitre sur l'ESB du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. En mai 2007, le Canada avait été officiellement reconnu par l'OIE comme présentant des risques maîtrisés pour l'ESB et cela avait été de nouveau confirmé en mai 2008. Le Canada remerciait le nombre croissant de Membres de l'OMC qui rétablissaient un accès total ou partiel pour la viande de bœuf et le bétail. L'intervenant a prié les autres Membres de rétablir complètement les échanges de viande de bœuf et de bétail compte tenu de la désignation de l'OIE.

26. Le représentant de l'Uruguay s'est associé aux préoccupations exprimées par les Communautés européennes et le Canada. Pour ce qui était des règlements en matière de santé animale appliqués au commerce, l'intervenant a dit que tous les Membres de l'OMC devaient se conformer à la désignation de l'OIE et aux normes des trois organisations sœurs en général.

27. La représentante de la Suisse s'est associée aux préoccupations des CE concernant les restrictions en raison de l'ESB.

28. La représentante de l'OIE a prié instamment les Membres de respecter les normes édictées par l'OIE.

iv) *Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par les Communautés européennes (n° 185)*

29. Le représentant des Communautés européennes a salué les efforts déployés par l'Inde pour abolir ses restrictions à l'importation de viande de porc transformée. L'Inde continuait toutefois de frapper d'interdiction les animaux vivants et une large gamme de produits d'origine animale. Cette interdiction était fondée sur le risque que n'entrent en Inde plusieurs maladies, dont en particulier la grippe aviaire. Ces restrictions n'étaient pas conformes aux normes de l'OIE. L'Inde était aussi invitée à reconnaître que la viande et les produits carnés traités thermiquement pouvaient être échangés sans danger quel que soit le statut du pays exportateur au regard de la grippe aviaire. En outre, l'Inde n'avait pas répondu à la demande qui lui avait été faite de fournir une justification scientifique ainsi que son évaluation des risques présentés par la viande porcine et les produits qui en dérivent. Le représentant des Communautés européennes a prié instamment l'Inde de revoir ses restrictions à l'importation d'animaux vivants et de différents produits d'origine animale.

30. La représentante des États-Unis s'est inquiétée du fait que l'Inde avait reconduit ses mesures d'urgence interdisant une large gamme de produits en raison de la grippe aviaire. Ces mesures n'étaient pas fondées sur des preuves scientifiques ni sur une évaluation des risques. Les États-Unis ont demandé à nouveau à l'Inde de fournir un exemplaire de leur évaluation des risques de grippe aviaire. Enfin, l'Inde a été priée de modifier sa mesure pour répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs Membres du Comité.

31. En réponse à la demande des États-Unis, le représentant de l'Inde a proposé qu'un débat technique ait lieu entre l'Inde et d'autres experts techniques. La représentante des États-Unis a invité l'Inde à emmener ses experts techniques à la réunion suivante du Comité SPS et a demandé à nouveau un exemplaire de l'évaluation des risques effectuée par l'Inde.

32. Le représentant de l'Inde a proposé qu'au lieu d'attendre la prochaine réunion, les experts se réunissent avant, par vidéoconférence par exemple, ce qui permettrait peut-être de résoudre le problème dans l'intervalle.

33. Le représentant de l'Inde a fait savoir que la restriction à l'importation de produits ayant un rapport avec la grippe aviaire avait été examinée dans le cadre de l'OIE, au Comité SPS et lors de diverses réunions bilatérales avec des pays comme les Communautés européennes et les États-Unis.

L'Inde considérait avec la même préoccupation les souches hautement pathogènes et les souches faiblement pathogènes du virus, qu'il s'attaque aux volailles ou aux oiseaux sauvages. Par ailleurs, elle n'importait pas de viande porcine de pays touchés par des épisodes de grippe aviaire. L'Inde avait réexaminé tous les six mois la politique en matière de grippe aviaire et ses incidences commerciales. Cela l'avait amenée à lever les restrictions à l'importation de divers produits d'origine porcine transformés provenant de pays ayant des foyers de grippe aviaire. L'Inde continuerait à revoir ses restrictions et ne maintiendrait que celles touchant la santé humaine et animale. Le représentant de l'Inde a suggéré que le débat soit limité aux experts de son pays et d'autres pays concernés.

34. La représentante de l'OIE a dit que les pays devaient notifier la présence de la grippe aviaire dans les oiseaux domestiques et sauvages. Toutefois, la détection précoce de la maladie chez des oiseaux sauvages était exigée à des fins de transparence et ne devait pas donner lieu à des restrictions commerciales. La représentante a prié instamment les membres de l'OIE d'envoyer leurs preuves scientifiques à l'Organisation afin que celle-ci en tienne compte au moment de procéder aux modifications nécessaires des normes établies dans ses codes.

v) *Restrictions à l'importation de produits de viande de volaille cuits imposées par les États-Unis – Questions soulevées par la Chine (n° 257)*

35. La représentante de la Chine s'est dite préoccupée par les restrictions à l'importation de produits de viande de volaille cuits en provenance de Chine bien que ces produits ne posent pas de problème technique. Or, le projet de loi sur les crédits de l'agriculture des États-Unis interdisait d'utiliser des ressources fédérales pour autoriser l'importation de produits de viande de volaille chinois.

36. La représentante des États-Unis a indiqué qu'elle continuerait de faire part des préoccupations de la Chine aux autorités compétentes à Washington et espérait résoudre cette question dans les plus brefs délais.

vi) *Restrictions à l'importation de pommes imposées par les États-Unis – Questions soulevées par la Chine (n° 269)*

37. La représentante de la Chine a indiqué que son pays avait présenté une demande d'exportation de pommes vers les États-Unis en 1998, accompagnée des documents techniques nécessaires en vue d'une analyse des risques phytosanitaires. Or, le processus d'analyse avait été retardé pendant plus de dix ans, les États-Unis ayant allégué une succession de problèmes techniques. Cela avait fortement entravé l'exportation de pommes chinoises. En Chine, les pommes étaient produites dans les mêmes zones que les poires, elles étaient attaquées par les mêmes maladies et les mêmes parasites et étaient soumises aux mêmes règlements. Or les États-Unis autorisaient l'importation de poires sur la base d'une évaluation des risques. Cela montrait qu'aucun problème de quarantaine ne devait se poser pour ce qui était d'exporter des pommes chinoises aux États-Unis.

38. La représentante des États-Unis a dit que son pays cherchait à établir la liste définitive des parasites de la pomme en Chine depuis 2004. Toutefois, les autorités chinoises devaient fournir davantage de données scientifiques pour établir la présence de certains parasites dans les régions chinoises où se concentrait la production de pommes.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

39. Aucun Membre n'a fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution de questions figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.8

i) *Renseignements concernant les restrictions à l'importation de viande de volaille cuite imposées par les CE – Questions soulevées par la Chine (n° 256)*

40. La représentante de la Chine a remercié les Communautés européennes pour avoir levé les restrictions à l'importation des produits à base de viande de volaille cuite de la province chinoise du Shandong. Or, ce traitement ne se limitait qu'à cette province. La représentante de la Chine a demandé aux Communautés européennes de lever également l'interdiction frappant les autres zones de production de viande de volaille comme la province de Jilin. Une délégation de la FAO s'était rendue dans la province de Jilin et s'était dite satisfaite des conditions locales en matière de santé animale.

41. Le représentant des Communautés européennes a manifesté l'intention des CE de lever les interdictions d'importer frappant d'autres provinces chinoises après avoir procédé aux évaluations nécessaires.

ii) *Renseignements concernant la restriction à l'importation de riz imposée par le Mexique – Questions soulevées par le Pakistan (n° 270)*

42. Le représentant du Mexique a dit que les préoccupations soulevées par le Pakistan concernant la restriction à l'importation de riz avaient été réglées mais que le Mexique n'avait pas encore achevé son évaluation des risques phytosanitaires. La représentante du Pakistan a remercié le gouvernement du Mexique pour les efforts entrepris pour effectuer l'évaluation des risques phytosanitaires requise. Elle a aussi demandé au Mexique de lui indiquer le calendrier des diverses phases de cette procédure d'évaluation.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

43. Le Secrétariat a rappelé que le Comité avait adopté de nouvelles procédures en matière de transparence en avril 2008 qui prendraient effet le 1^{er} décembre 2008 (G/SPS/7/Rev.3). Il s'inquiétait du fait que les autorités responsables des notifications devaient être informées des nouvelles procédures pour pouvoir les appliquer à compter du 1^{er} décembre 2008. Il a demandé aux Membres de veiller à l'exactitude de la liste d'adresses des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

44. Le Secrétariat a aussi exhorté les Membres à fournir, lorsqu'elles étaient disponibles, des traductions non officielles de documents notifiés par la voie d'un supplément de façon à ce que d'autres Membres puissent en disposer.

45. Le Président a dit que les documents G/SPS/GEN/867, G/SPS/GEN/869 et G/SPS/GEN/873 résumaient les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité.

a) Mécanisme de mentorat

46. Le Secrétariat a informé le Comité du fonctionnement du mécanisme de mentorat. Le Comité avait souscrit à la proposition tendant à établir un mécanisme de mentorat entre les points d'information et les autorités nationales responsables des notifications. Le document G/SPS/W/217 contenait les formules à utiliser par les Membres intéressés par le mécanisme.

47. L'objectif du mécanisme de mentorat était d'établir une relation de soutien et des échanges de données d'expérience entre points d'information et autorités responsables des notifications. Le Secrétariat avait reçu des demandes de onze Membres et des offres de six Membres. Il suivrait les

activités de tous les participants au processus de mentorat pour pouvoir faire le point avec le Comité au début de 2009. Il a proposé aux Membres intéressés de participer à ce mécanisme.

48. Le représentant du Malawi a dit que son pays avait demandé un mentorat par le biais du Secrétariat afin d'améliorer le fonctionnement de son point d'information national. Le Secrétariat avait déjà informé le Malawi que la Nouvelle-Zélande serait son mentor. Toutefois, le point d'information national malawien attendait toujours le démarrage de la procédure de mentorat. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que son pays avait accepté de prêter son assistance comme mentor à trois Membres: l'Arménie, l'Ukraine et le Malawi. La Nouvelle-Zélande s'était mise en rapport avec les points d'information nationaux des trois Membres mais n'avait pas encore reçu de réponses.

49. Le représentant du Mozambique a remercié la Suisse pour avoir apporté un soutien à son pays par le biais du mécanisme de mentorat.

b) Mise au point d'un manuel de procédure

50. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé qu'un projet de manuel point par point destiné à aider à la création et au maintien de points d'information et d'autorités responsables des notifications avait été soumis aux Membres en octobre 2007. Le point d'information néo-zélandais était en train d'incorporer dans le manuel les décisions les plus récentes sur la manière d'appliquer les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS et il l'enverrait prochainement au Secrétariat.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport sur la réunion informelle

51. Le Président a fait savoir qu'à la réunion informelle tenue le mardi 7 octobre sur le traitement spécial et différencié, le débat avait principalement porté sur la proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres (G/SPS/33).

52. Le Président avait rappelé que la procédure figurant dans le document G/SPS/33 avait été adoptée par le Comité en octobre 2004 en réponse aux instructions du Conseil général tendant à examiner les propositions renvoyées aux organes de l'OMC afin de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Le document G/SPS/33 avait été établi en partie pour examiner une proposition initiale de l'Égypte visant à améliorer la transparence par une modification des modèles de présentation des notifications.

53. À sa réunion de juin 2008, le Comité avait examiné plus avant les propositions de révisions de la procédure en s'appuyant sur un document établi par le Secrétariat. Ce document avait été révisé en tenant compte des observations reçues en juin et par la suite par le Canada, les Communautés européennes et le Japon, et avait été distribué sous la cote G/SPS/W/224/Rev.1. Le Secrétariat avait présenté le document G/SPS/W/224/Rev.1 et les modifications qui y étaient proposées.

54. Certains Membres avaient observé qu'ils étaient toujours en train d'étudier la proposition de révision et qu'ils n'étaient donc pas encore en mesure d'accepter les modifications proposées. Le représentant de l'Égypte avait indiqué que son pays avait précédemment soumis une proposition sur cette question mais n'avait pas d'observations particulières à formuler à ce stade. L'Égypte jugeait toutefois préoccupante la recommandation tendant à ce que cette procédure devienne permanente et préférerait que celle-ci soit suivie temporairement pour que l'on puisse voir le type de résultats en découlant.

55. Plusieurs Membres avaient demandé des éclaircissements sur la formulation utilisée s'agissant des délais prévus pour les diverses étapes détaillées dans la proposition de décision. D'autres Membres s'étaient préoccupés du fait que le délai de 60 jours accordé pour la présentation d'observations était souvent trop court pour la plupart des pays en développement. À cet égard, certains s'étaient aussi demandé si l'étape 6 devait être modifiée de façon à prolonger le délai de 60 jours. Des précisions avaient aussi été demandées concernant l'étape 3 et sur le fait de savoir qui déterminerait ce qui était "réalisable" et la durée du retard. Il avait été proposé de ménager aussi un délai raisonnable à l'étape 4.

56. Le Secrétariat avait indiqué que les étapes 1 à 4 se fondaient sur les procédures générales recommandées en matière de transparence adoptées par le Comité. Le calendrier de la procédure proposée s'inspirait des recommandations en matière de transparence qui avaient été révisées par le Comité en avril 2008. Quant au délai de 60 jours ménagé pour les observations, c'était en fait une recommandation datant de 1995 qui avait été réexaminée à quatre reprises. Le Secrétariat avait aussi souligné que dans les faits, de nombreux pays en développement avaient du mal à accorder la totalité de ce délai. À compter du 1^{er} décembre, le délai par défaut pour les notifications serait de 60 jours sauf indication contraire.

57. Pour ce qui était de l'étape 2, le Secrétariat avait précisé qu'il distribuait normalement une notification deux à trois jours après l'avoir reçue d'un Membre. Toutefois, ce délai dépendait de plusieurs facteurs, s'agissant de savoir par exemple si la notification était reçue sous forme électronique ou sur support papier, si elle était complète et exacte, si elle arrivait un vendredi après-midi ou pendant des vacances. Le Secrétariat avait aussi indiqué qu'il était en train de mettre au point un nouveau système de notifications en ligne qui devait être mis en place en 2009 et qui simplifierait et accélérerait la procédure de diffusion.

58. Certains Membres s'étaient interrogés sur la façon dont un Membre informerait le Membre notifiant et le Comité SPS au titre de l'étape 9, et sur ce qui se passerait en particulier si le Membre bénéficiaire n'était pas satisfait du traitement spécial et différencié reçu, et sur les conséquences juridiques qui pourraient éventuellement en découler. Le Secrétariat avait précisé que cette recommandation ne modifiait pas les droits et obligations juridiques des Membres en vertu de l'Accord SPS. Concernant la suggestion tendant à créer un lien entre la mesure prise par l'importateur et la notification de l'exportateur qualifiant le traitement reçu, le Secrétariat avait noté qu'il pouvait établir un modèle de contre-notification pour examen par le Comité. Cette contre-notification pourrait être soumise par le Membre bénéficiaire pour préciser si le traitement reçu répondait à ses besoins et préoccupations.

59. En réponse à une question sur l'étape 5 et l'ajout possible de l'expression "dans le délai imparti pour présenter des observations" à la fin de la deuxième phrase, le Secrétariat avait précisé que ces mêmes mots avaient été supprimés dans des projets antérieurs. Il a été proposé que le Membre notifiant réponde aussi dans le délai imparti pour présenter des observations, tant à l'étape 5 qu'à l'étape 6. Toutefois, même si la suggestion tendant à répondre rapidement à la demande de traitement spécial et différencié paraissait sensée, des problèmes pouvaient se poser si cette demande arrivait tard vers la fin du délai imparti.

60. Il a également été précisé que conformément à l'Accord SPS, le traitement spécial et différencié pouvait être fourni à la fois par des pays développés et des pays en développement.

61. Le Président avait conclu qu'il ne semblait pas y avoir de consensus entre les Membres sur la proposition de révision de la procédure et il avait proposé que le Comité revienne sur cette question à la réunion suivante. Le document G/SPS/33 restait valable dans l'intervalle. Toutefois, les nouveaux modèles de présentation en matière de transparence prendraient effet le 1^{er} décembre 2008. Le

Président avait incité les Membres concernés à voir ensemble s'ils pouvaient se mettre d'accord avant la réunion suivante.

62. Aucune autre question relative au traitement spécial et différencié n'avait été soulevée à la réunion informelle.

63. La représentante de Cuba a demandé au Président de faciliter les discussions entre les Membres intéressés par cette question. Le Président a souligné sa volonté de continuer à aider les Membres à conclure un accord.

b) Examen du fonctionnement de la procédure décrite dans le document G/SPS/33

64. Le Secrétariat a rappelé que cette procédure avait été adoptée en octobre 2004 et revue en février 2006, et que le Comité était convenu de la réexaminer en 2008. En 2008, l'Égypte avait soumis une proposition et d'autres Membres avaient fait plusieurs observations dont il avait été tenu compte dans les documents G/SPS/W/224 et G/SPS/W/224/Rev.1. À la réunion informelle, des propositions avaient été faites tendant à inclure un élément relatif au respect des délais aux étapes 5 et 6; à préciser l'étape 9 et à fournir un modèle de présentation de contre-notification. En outre, l'Égypte s'était inquiétée de ce que cette procédure prenne un caractère permanent. Ces propositions seraient incorporées dans la prochaine révision. Les Membres souhaitant inclure toutes autres suggestions dans la nouvelle révision devraient présenter leurs suggestions par écrit avant la fin de l'année.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

65. Aucun Membre n'avait fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

66. La représentante de l'OIE a donné des précisions sur une nouvelle approche au moyen de laquelle deux groupes *ad hoc* étaient en train d'étudier divers chapitres des codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques. Cette nouvelle approche privilégiait l'élaboration de nouvelles normes garantissant la sécurité des produits marchands. Le groupe *ad hoc* chargé des animaux terrestres s'était réuni en juin 2008 et s'était attaché entre autres choses à recenser les travaux de recherche effectués sur diverses maladies et à sonder les Membres sur l'innocuité des produits échangés. Les Membres recevraient un rapport sur les travaux de ce groupe. Un autre groupe *ad hoc* devait travailler sur des questions relatives aux animaux aquatiques. D'importantes lacunes avaient été constatées dans plusieurs secteurs et il fallait poursuivre les recherches sur les produits d'animaux aquatiques.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

67. Le représentant de la Sierra Leone a signalé la présence de mouches des fruits dans son pays. Faisant observer que son pays n'avait pas reçu de formation dans le domaine SPS, il a demandé qu'une aide lui soit apportée.

68. Le représentant du Chili a prié instamment les Membres de suivre les lignes directrices en matière de régionalisation et de communiquer des renseignements sur les progrès accomplis pour

acquérir le statut de pays exempt de maladies. Des renseignements sur la régionalisation pourraient aider des pays comme la Sierra Leone.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

69. Le représentant des Communautés européennes a donné plusieurs exemples de la manière dont les Communautés européennes avaient appliqué la notion de régionalisation. Toutefois, les Communautés européennes s'inquiétaient de ce que d'autres Membres n'appliquent pas cette notion, avec pour conséquence des restrictions inutiles au commerce.

70. Les représentants de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay partageaient les préoccupations des Communautés européennes. Toutefois, le représentant du Brésil a dit que celles-ci ne suivaient pas dans tous les cas la désignation par l'OIE des zones exemptes de parasites.

71. Le représentant du Brésil a annoncé que son pays travaillait avec l'OIE sur un projet concernant l'application pratique de la notion de compartimentation dans la production de volailles. Des fonds avaient été demandés au FANDC au profit de ce projet.

72. La représentante de l'OIE a dit qu'à ce stade aucun Membre n'avait officiellement reconnu de compartiment.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Rapport du Président sur l'Atelier

73. Le Président a présenté un rapport succinct sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS tenu le 6 octobre 2008. Cette manifestation avait été organisée par le Secrétariat de l'OMC en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), grâce à un financement du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC et du FANDC. L'atelier avait réuni plus de 200 participants. Le rapport de l'atelier avait ensuite été diffusé sous la cote G/SPS/R/52.

74. L'atelier s'est appuyé sur les conclusions des travaux de recherche que le FANDC avait fait réaliser sur des projets désignés par les Membres comme exemples de bonnes pratiques dans trois régions: Afrique de l'Est, sous-région du delta du Grand Mékong et Amérique centrale. Des exposés avaient été présentés par des chercheurs, MM. Spencer Henson, Kees van der Meer et Jason Hafemeister, qui avaient examiné de près les 24 projets retenus par les Membres. Ces exposés avaient été bien accueillis et avaient suscité un débat animé tant en séance plénière qu'en groupes restreints. Les débats avaient particulièrement fait ressortir la nécessité d'examiner les principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de l'OCDE au moment d'élaborer et de mettre en œuvre les futurs programmes d'assistance dans le domaine SPS.

75. Les Membres avaient confronté les conclusions des travaux de recherche du FANDC et leurs propres expériences lors de trois séances de petits groupes. Les débats s'étaient axés sur trois questions: 1) comment faire appliquer à la fois par les donateurs et les bénéficiaires les Principes de Paris de l'OCDE; 2) comment optimiser l'incidence positive de la coopération technique dans le domaine SPS sur les échanges et 3) comment les bonnes pratiques pourraient être reproduites à plus grande échelle.

76. Mme Nancy Kitonga, M. Mohammed Sidibe et M. Edmundo Toro Vallecillo avaient rendu compte des conclusions des trois groupes. Lors du débat qui avait suivi, Mme Fidelma O'Shaughnessy avait fait un exposé sur la manière dont les Communautés européennes s'efforçaient d'accroître l'efficacité de l'aide fournie en intégrant les Principes de Paris dans leurs activités.

77. L'avant-dernière séance avait permis d'étudier des exemples de projets de coopération technique dans le domaine SPS grâce auxquels il avait été possible en particulier d'obtenir et de maintenir l'accès aux marchés. Des exemples avaient été donnés par MM. Guy Stinglhamber, Daniel Orellana et Nguyen Huu Dat. Mme Linda Fulponi, du Secrétariat de l'OCDE, et le Secrétaire du FANDC, M. Michael Roberts, avaient prononcé les discours de clôture.

78. Les travaux de recherche du FANDC dans chacune des trois régions pilotes, le tour d'horizon établi par le Secrétariat dans le document G/SPS/GEN/875, des exemplaires de toutes les présentations Powerpoint et un enregistrement audio de l'atelier étaient disponibles sur le portail SPS du site de l'OMC. Un compte rendu de la réunion serait distribué au Comité et également ajouté au site Web.

79. Le Président a conclu en disant qu'après l'atelier, les Membres savaient très bien ce qu'il fallait éviter. C'était une assistance diffuse, déterminée par l'offre, n'accordant par beaucoup d'attention à la capacité d'absorption ni à la prise en charge par les bénéficiaires, et peu viable à long terme. L'objectif que les Membres souhaitaient se fixer était un peu moins net, bien que les Principes de Paris offrent un cadre solide dans lequel travailler. Les participants avaient notamment conclu que le caractère technique des questions SPS ne faisait pas du renforcement des capacités techniques dans le domaine SPS une catégorie distincte à considérer en dehors du processus général de coopération pour le développement.

80. Ce que les Membres devaient peut-être clarifier, c'était la manière d'atteindre efficacement cet objectif de bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS. À cet égard, plusieurs bonnes idées avaient été avancées qui pourraient être adoptées par des professionnels du secteur, notamment le FANDC. L'un des points à souligner était la mise au point et l'utilisation systématiques d'indicateurs d'impact.

81. Du point de vue du Comité SPS, l'idée d'organiser un atelier sur ce thème était née de discussions sur le traitement spécial et différencié, et des préoccupations exprimées par des pays en développement Membres quant au fait que l'assistance technique fournie n'était pas toujours la plus adaptée aux besoins réels des bénéficiaires. L'atelier devrait se révéler utile pour les discussions qui se tiendraient à l'avenir au Comité et dans d'autres instances sur la mise en œuvre des articles 9 et 10 de l'Accord SPS.

b) Renseignements communiqués par le Secrétariat

82. Le Secrétariat a dit que depuis la réunion précédente du Comité, il avait organisé deux séminaires nationaux sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, au Rwanda et en Indonésie. En outre, il avait participé à un séminaire organisé par le Japon à l'intention de ses fonctionnaires travaillant dans le domaine SPS.

83. Le Secrétariat a également fait rapport sur les activités d'assistance technique à venir, parmi lesquelles plusieurs séminaires régionaux et nationaux. Des séminaires régionaux se tiendraient en particulier au Qatar en novembre et au Lesotho en décembre. Des séminaires nationaux étaient programmés pour l'Inde en novembre et la Chine en décembre.

84. Le Secrétariat a mis également l'accent sur le 4^{ème} cours spécialisé sur l'Accord SPS qui s'était tenu cette année du 29 septembre au 17 octobre à Genève. Cette activité de formation de l'OMC avait ceci d'exceptionnel qu'elle ne se bornait pas à mieux faire connaître et comprendre l'Accord SPS et le Comité SPS mais visait aussi à définir les mesures à prendre pour traiter des problèmes et des possibilités de mise en œuvre propres à chaque pays.

85. Le représentant de l'Indonésie a remercié le Secrétariat pour le séminaire sur l'Accord SPS tenu en juillet 2008. Comme suite aux recommandations du séminaire, l'Indonésie organiserait un colloque international sur l'Accord SPS dont le thème serait le renforcement des capacités de gestion sanitaire et phytosanitaire dans les domaines de l'innocuité des produits alimentaires, de la santé animale et de la préservation des animaux. Le représentant a invité le Secrétariat et les Membres à lui fournir un appui technique pour ce colloque.

86. Le Secrétariat du FANDC a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/877 concernant les activités du Fonds ainsi que sur le Bulletin du FANDC. Toutes les activités ou nouvelles dignes d'intérêt des Membres pouvaient aussi paraître dans le Bulletin. Le Secrétariat du FANDC a dit que deux séances d'information avaient eu lieu au début de 2008. La première, tenue en mars 2008, avait porté sur les outils d'évaluation des capacités et la seconde, tenue en juin 2008, concernait les normes privées. Le FANDC était en train de mettre au point une brochure donnant un aperçu des outils d'évaluation des capacités qui serait distribuée aux Membres qui fournissaient une assistance technique.

87. Pour ce qui était des activités d'information à venir, deux étaient prévues pour 2009. La première concernait l'analyse coûts-avantages du renforcement des capacités dans le domaine SPS et l'autre les changements climatiques. Pour la réunion de février 2009, le FANDC était en train de mettre au point un DVD qui serait utilisé dans les activités de formation pour informer les organismes de réglementation SPS et autres intervenants.

88. Le FANDC soulignait le rôle de la question SPS comme contrainte du côté de l'offre dans le programme Aide pour le commerce. Il rendait compte de ses travaux au Comité du commerce et du développement, à l'ONUDI et à d'autres instances. Pour ce qui était du problème soulevé par la Sierra Leone, les mouches des fruits constituaient de toute évidence une contrainte du côté de l'offre pour le commerce. Des efforts étaient déployés pour répondre de façon concertée au problème de la lutte contre les mouches des fruits.

89. Le Cadre intégré renforcé était une initiative en faveur des pays les moins avancés (PMA) à laquelle participaient plusieurs partenaires et qui s'efforçait d'améliorer les résultats commerciaux des PMA. La question SPS était aussi une contrainte liée au commerce pour ces PMA. Le FANDC participait aussi à l'élaboration de projets, par exemple pour aider la Sierra Leone à rehausser ses capacités dans le domaine SPS. Il faisait actuellement l'objet d'une évaluation et le compte rendu de ces travaux, qui serait déterminant pour obtenir de nouveaux financements, serait disponible en novembre 2008.

90. Le représentant de la Zambie a indiqué que les responsables politiques de certains pays ne comprenaient pas l'intérêt qu'il y avait à se doter de capacités dans le domaine SPS. L'analyse coûts-avantages devrait permettre de trouver le moyen pour certains pays de se prévaloir d'une assistance technique compte tenu de ces difficultés politiques.

91. Le représentant du Rwanda a remercié le FANDC pour avoir aidé son pays à se conformer aux normes dans le domaine SPS et avoir mieux sensibilisé les secteurs tant privé que public aux mesures SPS. Cette assistance avait aussi contribué à actualiser le régime juridique rwandais et permis au Rwanda de devenir partie contractante à la CIPV.

92. Évoquant à nouveau la question de la Sierra Leone concernant l'assistance technique, le Secrétariat a rappelé aux Membres la politique suivie par l'OMC par laquelle chaque Membre figurant parmi les pays les moins avancés pouvait demander la tenue d'un nombre maximal de trois séminaires concernant divers accords au cours d'une année. Les pays en développement Membres pouvaient demander au maximum deux séminaires.

c) Renseignements communiqués par les Membres

93. Le représentant du Paraguay a remercié le Chili pour sa coopération et son assistance.

94. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'un séminaire sur les normes alimentaires internationales avait été accueilli en juin 2008 par les Pays-Bas. Des activités de formation se poursuivraient dans le cadre du Programme Initiative Pesticides, par suite de la nécessité de familiariser les pays ACP avec le régime des Communautés européennes en matière de pesticides.

95. Le représentant de la Norvège a appelé l'attention sur les activités de son pays dans le domaine de l'assistance technique (G/SPS/GEN/879). La plupart des projets contenaient des composantes SPS.

d) Renseignements communiqués par les observateurs

96. La représentante de l'OIE a indiqué que l'Organisation avait plusieurs programmes en cours. L'un concernait le renforcement des capacités des laboratoires nationaux. Il y avait neuf projets en cours y compris la création de quatre laboratoires de référence. Certains programmes s'adressaient aux services vétérinaires qu'ils aidaient à se conformer aux normes de l'OIE. Il existait d'autres projets visant à aider les pays en développement à mettre leur législation à jour conformément aux normes de l'OIE.

97. Le représentant du Honduras a remercié l'OIE pour le soutien apporté à son pays.

98. Le représentant du Codex a fait mention des rapports précédents sur les projets d'assistance technique dans le domaine SPS mis au point par la FAO et l'OMS. Le Fonds fiduciaire du Codex avait reçu des ressources supplémentaires pour améliorer son fonctionnement pendant les années à venir. La période prévue pour demander à bénéficier du Fonds fiduciaire en 2009 venait de s'ouvrir. Enfin, comme suite à la demande de l'Égypte, le Codex était en train d'étudier la capacité des pays en développement à participer à l'établissement de ses normes. Le représentant du Codex a précisé qu'il n'existait pas toutefois de statistiques sur la participation des pays en développement aux groupes de travail du Codex.

99. Le représentant de l'IICA a fait savoir au Comité qu'il était en train d'achever la phase de création des capacités institutionnelles en matière de mesures SPS. On trouverait de plus amples renseignements sur l'assistance technique prodiguée par l'IICA dans le document G/SPS/GEN/882. Cette assistance technique avait notamment donné les résultats suivants: 1) des comités nationaux avaient été créés pour suivre et gérer les questions sanitaires et phytosanitaires; 2) ces questions avaient été incorporées dans le programme national; 3) du personnel formé avait été en mesure de participer aux réunions du Comité SPS; 4) les crédits alloués dans les budgets nationaux étaient mieux adaptés à la participation aux activités internationales; et 5) une coordination avait été établie entre les institutions dans les capitales et les représentants à Genève. Ces résultats avaient pu être obtenus dans certains pays mais pas dans tous. Il fallait poursuivre les travaux pour inclure autant de pays que possible.

100. Les représentants de l'Argentine, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, du Mexique, du Pérou, de la République dominicaine, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie, de l'Uruguay et du Venezuela ont remercié l'IICA pour les initiatives en matière de soutien technique dont leurs pays avaient bénéficié.

101. Le représentant de la CNUCED a rendu compte de deux manifestations. La première était la douzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue au début de 2008

qui visait principalement à mettre les normes relatives à la durabilité au service des petits exploitants agricoles. La deuxième était la huitième et dernière réunion du Groupe international d'experts sur l'harmonisation et l'équivalence en agriculture biologique. Cette manifestation constituait un exemple en matière d'harmonisation et d'équivalence dans le domaine des normes volontaires privées.

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Rapport sur la réunion informelle

102. Le Président a dit qu'à la réunion informelle du Comité SPS sur l'examen de l'Accord SPS, le Comité avait étudié deux questions restées en suspens depuis le deuxième examen ainsi que les procédures à suivre pour le troisième examen.

103. Concernant l'utilisation des consultations spéciales, les États-Unis et l'Argentine avaient proposé de présenter une proposition conjointe pour examen par le Comité à sa réunion suivante. Les deux Membres avaient pris note des préoccupations exprimées au sujet du mécanisme horizontal dans le cadre de l'AMNA et demeuraient convaincus que les deux propositions ne s'avèreraient pas contradictoires.

104. Pour ce qui était de la relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE, il avait été convenu que le Secrétariat ferait distribuer un projet de programme pour un atelier spécial réunissant les "trois sœurs" qui serait organisé en octobre 2009.

105. Aucune préoccupation n'avait été exprimée concernant la procédure et le calendrier suggérés pour le troisième examen qui avaient été établis par le Président et le Secrétariat et distribués sous la cote G/SPS/W/228.

106. En réponse à une question sur le compte rendu du Président, le Secrétariat a précisé que cet atelier servirait à examiner les processus, les procédures et la participation des Membres aux travaux des trois organismes à activités normatives. L'atelier devait aussi mettre l'accent sur le renforcement de la relation entre les travaux du Comité SPS et ceux des trois organismes.

107. Le représentant du Chili a dit que les Membres ne présentaient pas les documents à temps, ce qui en rendait l'examen difficile aux réunions. Le représentant de l'Argentine s'est associé aux préoccupations du Chili; plusieurs questions avaient été soulevées lors du deuxième examen mais aucune proposition n'avait été faite pour permettre aux Membres de progresser sur ces thèmes.

b) Utilisation des consultations spéciales

108. Le Secrétariat a indiqué que la proposition la plus récente sur un mécanisme de règlement rapide des différends relatifs aux obstacles non tarifaires figurait dans le document TN/MA/W/103/Rev.2 et Annexe 1. Cette proposition était en train d'être examinée par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, ainsi que le projet de modalités, et n'avait pas été adoptée. La portée du mécanisme était un élément de la proposition qui demeurait en suspens. Si les produits agricoles étaient exclus, certains produits visés par l'Accord SPS seraient exclus et d'autres pas.

c) Préparation du troisième examen

109. Le Comité est convenu de la procédure à suivre pour le troisième examen de l'Accord SPS telle que présentée dans le document G/SPS/W/228.

110. Le Secrétariat a indiqué que la première version du document d'information serait distribuée avant la fin du mois d'octobre. Ce document viserait les questions traitées après le deuxième examen et d'autres questions devant être abordées lors du troisième. Les Membres étaient invités à soumettre des observations écrites sur le document d'information et à identifier des questions pour le troisième examen avant le 28 novembre 2008. Ils devraient présenter des propositions sur les questions retenues avant le 9 février 2009. Le Secrétaire a proposé qu'une réunion informelle soit organisée juste avant la réunion formelle suivante pour commencer à discuter des questions identifiées pour le troisième examen.

111. Le représentant du Chili a soulevé des préoccupations d'ordre général concernant la mise en œuvre des lignes directrices adoptées par le Comité. La représentante de Cuba s'est associée à ces préoccupations et a demandé que plus de temps soit accordé aux pays en développement pour réagir au document d'information.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

112. La représentante de la Chine s'est dite préoccupée par un projet de norme régionale de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) intitulé "Directives pour la réglementation du mouvement des navires et des cargaisons à bord des navires en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique". Ce projet ferait obligation aux membres de la NAPPO (Canada, Mexique et États-Unis) d'imposer des mesures phytosanitaires strictes aux navires et aux cargaisons en provenance de Russie, Corée, Japon, Mongolie et Chine. Des renseignements plus détaillés figuraient dans le document G/SPS/GEN/880.

113. La représentante de la Chine a exprimé les préoccupations ci-après concernant le projet de norme: 1) si la norme était adoptée et mise en œuvre, elle aurait de graves répercussions sur le commerce international; 2) la norme n'était pas conforme aux articles 2:2 et 5:6 de l'Accord SPS; et 3) elle était ambiguë quant à l'application technique de la mesure dans divers pays de la NAPPO et dans diverses conditions climatiques. La représentante de la Chine a exhorté les membres de la NAPPO à reporter la mise en œuvre de la norme jusqu'à ce qu'elle soit reconnue par les organisations pertinentes y compris la CIPV.

114. Les représentants du Japon, de la Corée et de l'Indonésie ont dit qu'ils partageaient les préoccupations soulevées par la Chine concernant le projet de norme de la NAPPO.

115. La représentante des États-Unis a dit que la norme de la NAPPO concernant les prescriptions en matière d'inspection et de certification relatives à la spongieuse asiatique était encore en projet et que de nouvelles modifications pourraient y être apportées compte tenu des observations présentées par les pays intéressés. La Chine avait refusé une invitation à participer à une réunion tenue en octobre 2008 pour permettre aux partenaires commerciaux de formuler leurs inquiétudes au sujet de la norme. Une norme harmonisée par les trois membres de la NAPPO permettrait d'autoriser les navires à entrer dans n'importe quel port d'un membre de la NAPPO après qu'ils aient été approuvés par le premier port d'escale. Enfin, les États-Unis ont invité les Membres que la norme préoccupait à engager des discussions avec les membres de la NAPPO à ce sujet.

116. Le représentant du Canada a apporté son soutien aux États-Unis et a dit que les précédentes incursions de la spongieuse asiatique avaient causé des problèmes graves et coûteux au Canada. Le représentant du Mexique s'est également associé aux interventions faites par les États-Unis et le Canada.

117. La représentante de la Chine a dit que des observations techniques avaient déjà été adressées au secrétariat de la NAPPO et qu'elle espérait que de nouvelles réunions pourraient avoir lieu entre les membres de la NAPPO et les pays concernés.

118. Le représentant des Communautés européennes a dit que celles-ci n'avaient pas pris de nouvelles mesures concernant la spongieuse asiatique mais qu'elles restaient vigilantes face à tout risque potentiel. Il y avait des parallèles entre cette question et la NIMP n° 15 sur les matériaux d'emballage à base de bois qui avait fait précédemment l'objet de débats approfondis au Comité. Les Communautés européennes espéraient que des solutions analogues seraient aussi trouvées pour la spongieuse asiatique.

119. Le représentant de la Norvège s'est dit intéressé par ce problème et par ses répercussions sur les exportations norvégiennes.

120. Le représentant du Mali a demandé s'il existait des mesures de quarantaine contre la spongieuse asiatique et si ce parasite existait dans les pays de la NAPPO. La représentante des États-Unis a précisé que ce parasite n'était pas présent dans les pays de la NAPPO et qu'il était très envahissant. Sur la base de ces renseignements, le représentant du Mali est convenu que les pays de la NAPPO devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée de la spongieuse asiatique sur leurs territoires.

b) Questions soulevées précédemment

121. Aucun Membre ni organisation ayant le statut d'observateur n'a eu de question à soulever.

XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

a) Rapport sur les consultations du Président

122. Le Président a rappelé qu'à la réunion ordinaire précédente du Comité, pour pouvoir commencer à passer de la théorie à la pratique, le Comité était convenu que le Président distribuerait un questionnaire et que les Membres qui y répondraient à temps seraient invités à participer à des consultations informelles.

123. Le 5 juillet 2008, le Président avait fait distribuer un certain nombre de questions afin de recueillir des propositions concernant ce que le Comité SPS pouvait et devait faire 1) pour réduire les effets négatifs que les normes SPS privées avaient sur le commerce international, en particulier pour les pays en développement, et 2) pour accroître les avantages qui pourraient résulter des normes SPS privées pour les pays en développement. Ces questions figuraient dans le document JOB(08)/58.

124. Trente Membres avaient répondu au questionnaire dans les délais fixés, et leurs réponses étaient regroupées dans le document JOB(08)/97. Le Secrétariat avait ensuite résumé ces réponses et fait distribuer le résumé sous la cote G/SPS/W/230, ainsi que des propositions de mesures envisageables.

125. Le mardi 7 octobre, le Président avait rencontré les Membres qui avaient répondu aux questions. Les discussions s'étaient axées sur les mesures proposées figurant dans le document G/SPS/W/230, qui étaient largement appuyées par ces Membres.

126. Le groupe consultatif avait jugé utile d'inviter tous les Membres à fournir des renseignements sur toutes les études ou analyses pertinentes qu'ils avaient entreprises ou dont ils avaient eu connaissance aux fins d'examen par le Comité. Toutefois, les Membres n'étaient pas largement

favorables aux suggestions tendant à ce que le Comité SPS demande à la CNUCED ou à toute autre organisation d'entreprendre une étude spécifique sur les normes SPS privées.

127. Le groupe consultatif avait aussi appuyé la proposition tendant à ce que le Secrétariat continue d'organiser des séances d'information ponctuelles sur les normes privées, avec des représentants des organismes à activités normatives et d'autres institutions connexes.

128. La plupart des débats avaient porté sur l'étude comparative proposée sur les produits identifiés par les Membres comme étant affectés par les normes SPS privées. Cette proposition d'étude avait reçu un accueil très largement favorable. Il avait été jugé utile que le Secrétariat établisse un modèle de présentation qui serait distribué à tous les membres du Comité SPS avant la fin de l'année. Ce modèle viserait à assurer une certaine homogénéité dans les renseignements fournis par les Membres concernant les produits et les marchés qui les intéressaient, les normes privées et internationales pertinentes, les effets sur les échanges, les coûts de la mise en conformité et de la certification, et d'autres éléments décrits aux pages 12 à 14 du document G/SPS/W/230.

129. Les Membres consultés n'avaient toutefois pas jugé nécessaire ni approprié de limiter à un ou deux le nombre de produits que chaque Membre pouvait identifier comme il était proposé dans le document G/SPS/W/230; les Membres devaient être en mesure d'identifier autant de produits qu'ils le souhaitaient.

130. Plusieurs Membres avaient souligné la difficulté qu'il y avait à obtenir des renseignements détaillés des opérateurs privés concernant des problèmes et des coûts particuliers et il avait été proposé que l'absence de certaines des données demandées n'empêche pas l'examen des produits/normes identifiés par un Membre dans l'étude comparative.

131. Pour conclure son rapport, le Président a souligné qu'il préférerait poursuivre les travaux avec un nombre limité de Membres d'une manière souple et informelle afin de faire progresser les travaux du Comité aussi rapidement que possible, en s'engageant à tenir l'ensemble du Comité pleinement informé en permanence.

132. Le Comité a adopté les propositions figurant dans le document G/SPS/W/230, avec les modifications suivantes: 1) il était demandé au Secrétariat d'élaborer un modèle de présentation des renseignements demandés afin d'entreprendre une étude comparative (ultérieurement distribué sous la cote G/SPS/W/232); 2) il n'y aurait aucune limitation quant au nombre des produits qu'un Membre pouvait identifier comme étant affectés par les normes privées; et 3) bien que les Membres ne doivent ménager aucun effort pour fournir des renseignements aussi complets que possible concernant chaque produit identifié, le fait que des renseignements ne soient pas complets ne devrait pas nécessairement empêcher l'examen du produit dans le cadre de l'étude comparative.

133. Le Secrétariat a indiqué que certains Membres s'inquiétaient de leur capacité à obtenir les renseignements nécessaires du secteur privé. Le Secrétariat a offert d'établir un document qui ferait la liste des points de contact dans les organisations et d'autres institutions participant aux travaux sur les normes privées qui pourraient prêter assistance aux Membres (G/SPS/GEN/865).

134. Le Président a dit que le cas échéant, le Codex, la CIPV et l'OIE seraient invités à participer aux travaux relatifs aux normes privées.

135. Le représentant du Codex a dit que la question des normes privées avait été examinée à la réunion précédente de la Commission du Codex. La Commission avait demandé à la FAO et l'OMS de compiler les études existantes sur les normes privées et leurs incidences. L'étude devait être présentée à la session suivante de la Commission du Codex en juillet 2009.

136. Le représentant du Chili a demandé qu'il lui soit précisé si le groupe continuerait de se composer des Membres qui avaient répondu au questionnaire initial. Il a aussi exprimé l'espoir que des délais suffisants soient accordés à la session de la Commission du Codex pour poursuivre l'examen des questions relatives aux normes privées. Le Président a confirmé son intention de continuer à travailler avec l'ancien groupe.

137. Le représentant de la CNUCED a dit que cela l'intéresserait de participer aux discussions sur les normes privées en raison de ses activités d'aide aux pays en développement dans la mise en œuvre des normes.

XII. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

138. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Il a d'abord invité les États-Unis à présenter les questions qu'ils avaient soumises dans le document G/SPS/W/229.

139. La représentante des États-Unis a fait remarquer que le mécanisme d'examen transitoire permettait aux Membres d'évaluer et de comprendre les progrès que la Chine avait accomplis dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Elle a soulevé plusieurs préoccupations en rapport avec les restrictions applicables au commerce des produits agricoles. Ces préoccupations étaient les suivantes: 1) la manière dont la Chine menait les évaluations des risques concernant la viande bovine et les produits à base de viande bovine originaires des États-Unis; 2) les restrictions liées à l'ESB applicables au suif déprotéiné; 3) les normes relatives aux résidus d'agents pathogènes; et 4) la grippe aviaire. La représentante a indiqué que plusieurs de ces questions avaient été soulevées en 2007 mais que la Chine n'avait donné que des réponses limitées.

140. La représentante des États-Unis a demandé à savoir où en était la révision des plans d'échantillonnage et des critères microbiologiques de la Chine pour les agents pathogènes d'origine alimentaire. En outre, les États-Unis s'inquiétaient également du fait que la Chine avait prohibé la ractopamine sans avoir conduit une évaluation des risques. L'autre préoccupation soulevée concernait les interdictions liées à la grippe aviaire qui affectaient les États de l'Arkansas et de la Virginie.

141. Enfin, les États-Unis souhaitent connaître les plans visant à encourager les règlements sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Chine, en particulier en ce qui concernait les récents problèmes liés à la présence de mélamine dans le lait, les modifications qui seraient apportées et la date à laquelle elles seraient notifiées à l'OMC.

142. Le représentant des Communautés européennes a dit partager les préoccupations des États-Unis et a répété que les normes de l'OIE devaient être respectées. Les Communautés européennes avaient des préoccupations spécifiques concernant les normes zoosanitaires, les critères microbiologiques et les normes phytosanitaires mis en œuvre par la Chine. Les importations de viande bovine et d'autres produits à base de viande bovine des CE restaient interdites par la Chine en dépit du fait que 25 États membres des CE étaient classés par l'OIE comme présentant des risques "négligeables" ou "maîtrisés" d'ESB. De plus, les Communautés européennes étaient préoccupées par certains critères microbiologiques comme *E. Sakazakii*, et le niveau de tolérance zéro appliqué à certains produits non destinés à des nourrissons. Ces normes n'étaient pas compatibles avec le Codex. Enfin, la conformité avec le régime réglementant les importations de végétaux était d'une complexité injustifiable. Les Communautés européennes se félicitaient de l'amélioration récente des communications entre la Chine et elles-mêmes concernant la question phytosanitaire.

143. La représentante de la Chine a pris note des questions soulevées par les États-Unis et les Communautés européennes. S'agissant des questions liées à l'ESB, la représentante a déclaré que la Chine avait procédé aux évaluations des risques nécessaires concernant la viande bovine importée des États-Unis et que de nombreuses communications techniques avaient été faites à maintes occasions. Les efforts déployés par les États-Unis pour empêcher la contamination par l'ESB étaient appréciés, mais il existait encore des problèmes dans la mise en place du système de traçabilité du bétail et dans la mise en place de l'interdiction de certains aliments pour animaux. La Chine espérait que les États-Unis pourraient combler les lacunes et trouver des solutions aux problèmes dans les systèmes de prévention et de lutte contre l'ESB en se fondant sur les normes de l'OIE pertinentes. La Chine tenait à continuer d'œuvrer avec les États-Unis sur cette question.

144. La représentante de la Chine a réitéré que ses autorités avaient communiqué à plusieurs reprises avec les autorités des États-Unis à propos de la question du commerce du suif déprotéiné. En mars 2008, les États-Unis étaient convenus d'envoyer les documents pertinents mais la Chine ne les avait pas reçus. Les mesures appliquées par la Chine au suif déprotéiné étaient pleinement compatibles avec les règles énoncées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, selon lesquels un produit contenant des matériels à risques spécifiés (MRS) ne pouvait pas faire l'objet d'un commerce au niveau mondial, et le suif déprotéiné (taux pondéral maximum d'impuretés insolubles de 0,15 pour cent) devrait pouvoir être librement négocié. La représentante a déclaré que la prescription imposée par la Chine avait tenu compte des résultats d'évaluations des risques et des normes internationales. La Chine était disposée à participer à des discussions bilatérales avec les États-Unis au niveau technique sur l'interprétation des articles pertinents du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, afin de partager ses vues et de répondre aux préoccupations.

145. S'agissant des normes relatives aux agents pathogènes, la représentante de la Chine a déclaré que son pays n'avait jamais fixé des prescriptions de tolérance zéro pour les agents pathogènes dans les viandes et les produits avicoles crus. La Chine avait recours à l'échantillonnage et à des essais pour identifier si la qualité des produits carnés satisfaisait aux normes et prescriptions applicables. Ces pratiques avaient été adoptées par de nombreux autres pays et étaient pleinement compatibles avec les normes du Codex Alimentarius qui stipulaient que la présence d'agents pathogènes ne devrait pas être détectée dans les produits carnés destinés à la consommation humaine. La Chine appliquait les mêmes normes relatives aux agents pathogènes aux produits étrangers et aux produits d'origine nationale. La Chine suivait les tout derniers progrès du Codex en matière de normes relatives aux micro-organismes détectés dans les produits alimentaires et avait commencé à élaborer des normes relatives aux taux maximaux d'animalcules détectés dans les produits alimentaires en se fondant sur ces progrès et sur les données de suivi qu'elle possédait sur les maladies d'origine alimentaire.

146. S'agissant des normes relatives aux résidus de ractopamine, la Chine restreignait l'utilisation de ractopamine dans les aliments pour animaux afin de protéger la santé des consommateurs et à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Cette restriction s'appliquait uniformément aux produits importés et d'origine nationale. Des réglementations similaires étaient adoptées par de nombreux autres pays. La Chine était sur le point d'achever une évaluation des risques liés à la ractopamine et était disposée à dialoguer avec les autres Membres à propos de cette question.

147. S'agissant de la grippe aviaire, la Chine avait supprimé l'interdiction frappant les volailles et les produits avicoles en provenance de six États des États-Unis, à savoir la Pennsylvanie, Rhode Island, le Connecticut, New York, la Virginie occidentale et le Nebraska, sur la base d'évaluations des risques concernant la situation de la grippe aviaire dans ces États. Cependant, pour ce qui était de la souche H5N1 de la grippe aviaire en Virginie, d'après les renseignements techniques dont la Chine disposait, il apparaissait qu'il s'agissait du type hautement pathogène du virus. La Chine avait donc demandé aux États-Unis de lui fournir un échantillon de la souche virale en question pour l'étudier plus avant. La représentante de la Chine a dit que son pays n'avait pas encore reçu cet échantillon. Pour ce qui était de l'État de l'Arkansas, la Chine avait reçu la demande et les documents techniques

pertinents de la part des États-Unis fin septembre 2008 et entreprenait actuellement l'évaluation des risques. La Chine espérait que les États-Unis pourraient également fournir les documents techniques et l'échantillon de la souche virale concernant la grippe aviaire dans un futur proche. La Chine souhaitait en outre intensifier le dialogue avec les États-Unis afin de résoudre d'une manière appropriée les problèmes techniques.

148. S'agissant des questions liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la représentante de la Chine venait seulement d'avoir connaissance de ce point. Cependant, la délégation chinoise avait déjà informé le Comité des progrès accomplis concernant les produits laitiers et les résultats des essais, ainsi que de la manière dont les autorités chinoises abordaient cette question. Le Premier Ministre chinois avait clairement déclaré que la Chine ferait preuve de transparence quant à la manière dont elle traitait l'incident impliquant le lait et les produits laitiers. La Chine tiendrait le Comité informé de cette question.

XIII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ

149. La représentante de l'OIE a jugé nécessaire une meilleure coordination entre l'OIE et le Secrétariat de l'OMC concernant l'organisation de séminaires régionaux. L'OIE était entrée en contact avec le Secrétariat au sujet des séminaires et des personnes compétentes qui devraient participer aux séminaires relatifs à la santé animale. Enfin, l'OIE avait invité le Secrétariat à prendre une part active aux séances de formation spéciales tenues après les séminaires régionaux. La représentante de l'OIE a ajouté que celle-ci avait aussi établi de nouvelles normes pour les espèces aquatiques que le Comité était en train d'examiner. On trouverait de plus amples renseignements sur les activités de l'OIE dans le document G/SPS/GEN/878.

150. Le représentant du Codex Alimentarius s'est reporté à son rapport publié sous la cote G/SPS/GEN/881. L'Annexe 1 du document contenait la liste de toutes les normes, lignes directrices et recommandations adoptées en juillet 2008 par la Commission du Codex Alimentarius. L'Annexe 2 faisait la liste de tous les points approuvés par la Commission en juillet pour ses nouveaux travaux. À la session précédente de la Commission, la question de la participation des pays en développement avait fait l'objet de débats approfondis. Enfin, les moyens dont disposait le Secrétariat du Codex étaient en cours d'évaluation par un consultant externe car ils étaient mobilisés à l'extrême.

151. Les représentants du Cameroun et du Mali ont remercié le Codex pour avoir aidé à l'organisation d'ateliers pour les pays en développement. Le représentant du Codex a remercié à son tour ceux qui avaient permis la tenue de ces séminaires dans des pays en développement.

152. Le représentant du Chili a noté la participation active du Secrétariat du Codex à de nombreuses activités et a souligné que le Codex avait besoin d'un solide soutien pour poursuivre les travaux avec efficacité.

153. Le représentant de la CIPV a rendu compte de plusieurs activités qui s'étaient tenues après la réunion de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) tenue en 2007. La CMP avait fixé des priorités pour l'établissement de normes. Depuis lors, la CIPV avait commencé à élaborer certaines de ces normes. Une réunion avait également été organisée par la CIPV au sujet des zones exemptes de parasites. Enfin, la CIPV collaborait avec le FANDC sur plusieurs projets et ateliers liés au renforcement des capacités.

154. Le représentant du Sénégal a remercié la CIPV pour l'aide prêtée à son pays, mais il a exprimé ses préoccupations en tant que Membre francophone concernant l'utilisation exclusive de l'anglais aux réunions des comités techniques. Le représentant de la CIPV a dit que faute de ressources, il n'était pas possible de faire traduire tous les documents de travail dans d'autres langues.

155. En réponse à une question posée par le représentant du Burundi, le représentant de la CIPV a indiqué que celle-ci aidait les Membres à leur demande.

XIV. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

156. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris aux réunions informelles sur l'examen et sur le traitement spécial et différencié.

157. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe. Ces demandes en suspens seraient examinées à la réunion ordinaire suivante.

XV. RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

158. Le Président a fait part de son intention de présenter pour examen au Conseil du commerce des marchandises un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité SPS en 2008. Le Président indiquerait le nombre de réunions tenues en 2008, et les principaux travaux effectués dans ce cadre. Dans son rapport, il attirerait l'attention en particulier sur l'adoption par le Comité de nouvelles directives pour la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS, sur la version révisée des procédures recommandées en matière de transparence et sur les procédures convenues pour le troisième examen, et, enfin, sur la décision relative à la marche à suivre pour faire progresser la question des normes privées. Le rapport appellerait l'attention sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS ainsi que sur la séance d'information sur les normes privées et l'atelier tenu au début de l'année sur les outils d'évaluation des capacités. Le rapport mentionnerait aussi le grand nombre de problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été abordés et donnerait un aperçu des débats relatifs aux autres points de l'ordre du jour. Le rapport a été distribué ultérieurement sous la cote G/L/866.

XVI. AUTRES QUESTIONS

159. Le représentant du Mali a exprimé ses craintes concernant les normes privées et la difficulté des PMA à adopter ces normes.

160. Le représentant de l'Équateur a informé le Comité qu'en octobre 2008, le Panama et son pays avaient signé un protocole phytosanitaire par lequel le Panama avait levé les restrictions à l'importation de fleurs et de feuillages. Le représentant du Panama a décrit la procédure qui avait conduit à la levée de l'interdiction.

161. Le représentant du Canada a soulevé à nouveau la question des prescriptions excessives de la Grèce en matière d'inspection et d'essai des céréales importées, y compris des exportations de blé canadiennes, pour détecter la présence d'organismes génétiquement modifiés, bien que le Canada ne produise pas de blé génétiquement modifié à des fins commerciales. La question avait été soulevée pour la quatrième fois, et n'avait pas été réglée. Le représentant des Communautés européennes a dit que bien que les États membres des CE aient fait effort d'harmonisation, les régimes d'essai des divers pays présentaient quelques différences. Les Communautés européennes feraient tout leur possible pour régler la question.

162. La représentante de Cuba a dit que son pays avait été frappé par de nombreux phénomènes naturels en septembre, qui, venant s'ajouter à d'autres difficultés, avaient fait que son pays n'avait pas répondu aux questions sur les normes privées dans les délais prescrits. La représentante de Cuba a

demandé néanmoins à être acceptée au sein du groupe informel chargé de cette question. Plusieurs Membres ont rappelé qu'il y avait intérêt à limiter la composition du groupe restreint, et que le Comité s'était mis d'accord pour que n'y participent que ceux qui avaient répondu au questionnaire à temps. Le Président a souligné que tous les Membres étaient invités à fournir des renseignements sur des exemples et des données spécifiques à faire figurer dans l'étude comparative convenue par le Comité.

XVII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

163. Le Président a rappelé que la réunion suivante était provisoirement fixée aux 25-26 février 2009. Des réunions informelles sur l'examen et le traitement spécial et différencié étaient prévues pour le 24 février 2009.

164. Le Secrétariat a dit que la première réunion du Comité en 2009 se tiendrait plus tôt que d'habitude pour éviter tout chevauchement avec d'autres réunions et activités. Les Membres étaient priés de veiller à présenter leurs rapports dans les délais fixés.

165. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Ordre du jour proposé
2. Activités des Membres
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la solution des problèmes figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
5. Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/33)
6. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

- b) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences en matière de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes
8. Assistance et coopération techniques
- a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
9. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
- a) Questions découlant du deuxième examen
 - i) Utilisation des consultations spéciales
 - ii) Relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE
 - b) Troisième examen
 - i) Rapport sur la réunion informelle
10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
11. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
- a) Rapport sur les consultations du Président
12. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
13. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
14. Élection à la présidence
15. Autres questions
16. Date et ordre du jour de la réunion suivante
166. Les Membres ont été priés de prendre note des dates limites ci-après:
- i) Pour les observations écrites sur le document d'information et pour identifier des questions pour le troisième examen: **vendredi 28 novembre 2008**. Pour soumettre des propositions générales en rapport avec les questions retenues pour l'examen: **lundi 9 février 2009**;

- ii) Pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 12 février 2009**;
 - iii) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 13 février 2009**.
-